



33570

PROCÈS VERBAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, DELPY Fabien, et PIMBERT Éric.

Excusé : Mr. BLONDET Nicolas (a donné pouvoir à PIMBERT Éric)

Secrétaire de séance : Mme PETIT Josiane

Ouverture de la séance : 18h30

Rajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La délibération portant sur le FDAEC 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Confirmation de l'approbation du précédent Compte Rendu (envoyé par mail)

:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent compte rendu.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
15/04/20 22	Sous-Préfecture de Libourne Ecurie Ken Daten	Arrêté Municipal de Circulation n°A07-2022
22/04/20 22	Pôle ADS	Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du PC 033 386 21 F0001
22/04/20 22	Crédit Agricole d'Aquitaine	Offres de financement concernant le prêt relais et l'emprunt à moyen terme.
10/05/20 22	Entreprise LAURIERE	Devis réfection de la voirie

Délibération 22-2022 - Délégués suppléant au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Concentré (SIRPC) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Mr BORDENEUVE Virgil, le remplacement d'un délégué suppléant n'a pas été effectué. Par conséquent monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le délégué suppléant qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Concentré (SIRPC) de Lussac.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Suppléant : Mme FOREST Nathalie.

Délibération 23-2022 – Redevance d'occupation du domaine public (RODP ORANGE) :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année, selon les barèmes suivants :

	2022
Artères aériennes (km) Domaine public routier	56,85 €
Artères souterraines (km) Domaine public routier	42,74 €
Emprise au sol (m ²) Domaine public non routier <i>(Montant pris sur la base du domaine public non routier communal)</i>	923,89 €

Le patrimoine de la commune de SAINT-CIBARD se décompose comme suit :

- 0.857 km d'artères aériennes
- 2.095 km d'artères souterraines
- 3.87 m² d'emprise au sol

Le Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève à 3 713,71 € soit 3 714 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 3 714 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,

Délibération 24-2022- Redevance d'occupation du domaine public (RODP Gironde Très Haut Débit) :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année 2022, selon le barème suivant :

	2022
Emprise au sol (m ²) <i>(Montant pris sur la base du domaine public non routier communal)</i>	923.89 €
Eprise au sol (m ²) <i>(Montant pris sur la base du domaine public routier)</i>	28.43 €

Le patrimoine de la commune de SAINT-CIBARD se décompose comme suit :

- Armoire 1 sis PIMPINE - 1,53 m² d'emprise au sol (domaine public non routier communal)
- Armoire 2 sis PIMPINE - 2,16 m² d'emprise au sol (domaine public non routier communal)
- Armoire 3 sis Michel du Bos -2,33 m² d'emprise au sol (domaine public routier communal)

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève à 3 475.39 € soit 3 475 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 3 367 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à GIRONDE TRES HAUT DEBIT.

Révision montant location du matériel communal :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de modifier ou pas les prix concernant la location de matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de ne pas modifier les prix.

Délibération 25-2022- Location du Foyer Rural :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de modifier ou pas le prix de la location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les prix de la location comme cité ci-dessous à partir du 20/05/2022.

En revanche le Conseil Municipal décide de garder le tarif précédent pour les personnes qui ont déjà réservé le foyer avant cette date.

Association de la commune :

- Prix : Gratuit - Caution : 1000 € - Forfait ménage : 120 €

Habitant de la commune :

- Prix : 150 € - Caution : 1000 € - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Toute personne faisant parti d'une association de la commune ou cautionné par un habitant de la commune :

- Prix : 250 € - Caution : 1000 € - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Hors commune :

- Prix : 500 € - Caution : 1000 € - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Concernant les chèques de caution s'il y a des dégradations (caution 1000 €) ou nettoyage non fait (caution 250 €), la mairie retiendra sur les cautions que les sommes nécessaires au montant des dégradations ou au temps passé pour faire le nettoyage de la salle.

Délibération 26-2022- Taux horaire et prestations travaux aux administrés de la commune :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de modifier ou pas le prix des taux horaires et des prestations des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les prix comme suit :

Désignation	Unité	Tarif net
Camion benne iveco 1 tonne charge utile	Heure	60 €
Tractopelle	Heure	60 €
Epareuse	Heure	60 €
Gyro-broyeur	Heure	60 €
Balayeuse	Heure	60 €
Broyeur de Végétaux	Heure	60 €

L'unité de facturation est **L'HEURE**. Le prix de location est dû par le seul fait que l'engin est mis à disposition de l'utilisateur. Le fonctionnement effectif de l'engin n'est pas à considérer. Seules les pannes peuvent diminuer la durée de location.

La mise à disposition du véhicule entraine la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur.

La mise à disposition du broyeur de végétaux entraine la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de deux personnels territoriaux.

Délibération 27-2022- : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **17 heures 30** à compter du **01/06/2022** ;

Délibération 28-2022-FDAEC 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Départementale. (Courrier du 28 mars 2022)

Les Conseillers Départementaux du Canton du Nord Libournais, Madame Michelle LACOSTE et Monsieur Sébastien LABORDE propose l'attribution de 11 213 € au titre du FDAEC, pour notre commune.

Investissement 2022 :

Le Conseil Municipal décide les investissements suivants :

- Réfection de la voirie.

Divers :

Discussion de l'avenir de l'adjoint technique arrivant au terme de son CDD :

Le Conseil Municipal après s'être concerté décide de passer l'adjoint technique stagiaire à la fin de son CDD.

Fibre optique :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion avec le Technicien de SCOPELEC AQUITAINE en date du vendredi 06 mai concernant la présentation du projet dans sa totalité.

Subvention SIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électricité) propose une subvention exceptionnelle de 5000 € pour un projet se rapportant sur le renforcement, le développement et l'amélioration à usage électrique.

Mr BESSOU Lucien se propose de faire quelques devis concernant différents projets.

Clôture de la séance : 20h00